

► **Service**
Direction Services Opérationnels FEDASIL
Service Coordination

► À l'attention des responsables des structures
d'accueil



Région Sud
Tel : 04 340 20 88
sud@fedasil.be

Annexes:

► **INSTRUCTION - ACTUALISATION**

Transfert de l'accueil collectif vers une Initiative Locale d'Accueil (ILA) – Désignation pour les demandeurs de protection internationale à haut taux de protection.

OBJECTIF

L'orientation de demandeurs de protection internationale à haut taux de protection vers l'accueil individuel fait, comme préalablement annoncée¹, partie du nouveau modèle d'accueil. Elle vise à:

- permettre au demandeur de bénéficier d'une autonomie avant l'éventuel titre de séjour.
- favoriser l'intégration du demandeur au sein de la commune de la structure d'accueil individuelle. Et ce, afin de permettre son éventuelle installation dans celle-ci au moment de l'obtention du titre de séjour.

La présente instruction reprend toutes les informations concernant la procédure de demande de transfert vers l'accueil individuel pour le groupe-cible concerné.

GROUPE-CIBLE

Les demandeurs de protection internationale à **haut taux de protection** qui ont séjourné dans un **centre collectif** durant une période minimum de **2 mois** et ayant une **procédure en cours** auprès du CGRA².

**QUI SONT LES
RESIDENTS A
HAUT TAUX DE
PROTECTION ?**

NEW

Le taux de protection (càd reconnaissance du statut de réfugié + octroi de protection subsidiaire) minimal est fixé à **80%**.

Actuellement, cela concerne les **résidents des pays suivants** :

- **Burundi**
- **Erythrée**
- **Yémen**
- **Syrie**
- **Chine**
- **Somalie**

EXCLUSION

NEW

Les résidents ne **pouvant pas bénéficier de cette mesure**, sont:

- Les **Mineurs Etrangers Non-Accompagnés** (MENA) sauf si accueillis en famille;
- Les **résidents en procédure Dublin** sauf si le dossier est finalement transmis au CGRA.
- Les **résidents ayant un statut dans un autre Etat de l'UE** sauf si le CGRA déclare le dossier recevable.

¹ Cf. courrier accompagnant l'instruction relative à la transition de l'aide matérielle vers l'aide sociale pour les personnes ayant obtenu un titre de séjour.

² Cela concerne donc un dossier en traitement au CGRA. Dans le cas de demande multiple, il s'agira de dossier déclaré recevable par le CGRA.

QUEL DELAI DE SEJOUR EN COLLECTIF ?

Les personnes concernées par la présente instruction doivent avoir résidé durant **minimum 2 mois** en centre collectif.

AUTRES INFORMATIONS UTILES ?

Les régions peuvent également communiquer certaines informations plus détaillées concernant les **disponibilités spécifiques des places individuelles**. De cette façon, les travailleurs sociaux pourront en informer les résidents et ainsi, éviter l'introduction de demandes pour lesquelles ils n'existent pas de places disponibles³.

Exemples : pas de places disponibles pour familles de 3, disponibilités uniquement pour hommes...

Tout au long de l'instruction :

- « vous » est attribué au travailleur social de référence du résident ;
- « résident » est attribué au groupe-cible de la présente instruction.

PROCEDURE DE TRANSFERT DU RESIDENT A HAUT TAUX DE PROTECTION

INFORMATIONS A SAVOIR

- Un résident à haut taux de protection décide s'il souhaite ou non demander une ILA. Cela n'a donc aucun caractère obligatoire.
- Si le résident souhaite bénéficier d'un transfert en ILA, vous devez l'informer que Fedasil :
 - tient compte **impérativement** pour la désignation d'une ILA de la langue de scolarité des enfants, des besoins médicaux et de l'existence d'un contrat de travail, ainsi que d'une formation démarrée dans le cadre des collaborations avec le Forem ou le VDAB. Et ce, uniquement si le résident demande à ce que cela soit pris en compte.
 - tient compte **dans la mesure du possible** des informations renseignées dans la demande de transfert afin que l'accueil soit le plus adapté aux besoins des résidents. Toutefois, il est possible que, dans certains cas, l'ILA ne corresponde pas exactement aux souhaits indiqués par le résident.
- Le résident ayant reçu une désignation en ILA, **peut toujours refuser celle-ci et continuer à séjourner dans le centre d'accueil**. Toutefois, il ne pourra alors **plus introduire de nouvelle demande de transfert pour le même motif** (càd haut taux de protection).

DEMANDE DE TRANSFERT

- Vous identifiez les résidents à haut taux de protection entrant dans les critères de transfert en ILA et vous les convoquez afin de les informer de cette possibilité.

Dans le cas d'un MENA accueilli avec des membres de famille, vous contactez le tuteur pour l'en informer.

Introduction de la demande :

- Vous complétez et faites signer par le résident le **formulaire de demande de modification de code 207** (Annexe B - intitulé « Transfert – haut taux de protection »).

³ ATTENTION: il n'y aura aucune liste d'attente.

DEMANDE DE TRANSFERT

- Vous indiquez dans le **volet « Motivation - Remarques »** toutes les informations pouvant être utiles à la désignation d'une ILA la plus adaptée possible aux besoins de la personne.
- Vous communiquez également les **informations ci-dessous** dans le formulaire de demande:
 - **la langue de scolarité**
 - **Copie contrat de travail ou preuve inscription formation Forem, VDAB**

ATTENTION rappel : Les aspects médicaux sont envoyés auprès de la Région médicale conformément à l'instruction de Fedasil relative à la procédure des données médicales du 25/03/2019.

- Vous **envoyez le formulaire ainsi que tout document** appuyant la demande selon la procédure existante de demande de transfert :
 - soit via **MATCH-IT**
 - soit si non-utilisation de Match-it : via **mail** à la région datasud@fedasil.be avec en **objet** du mail: "HAUT TAUX – Centre d'accueil – nom de famille – n°SP »
+ envoi de la check-list médicale si problématique médicale via FHQ_med_sud@fedasil.be (partenaires région sud).

DESIGNATION ET DEPART

- La région envoie une décision endéans les 5 jours ouvrables suite à l'envoi de la demande.
- Le centre informe le résident de la décision au plus tard le jour ouvrable suivant.
 - Si le **résident accepte** la désignation, vous prenez contact avec la nouvelle structure pour organiser le **transfert le plus rapidement possible** (max. 3 jours ouvrables).
 - Si le **résident refuse** la désignation, le résident **signe son refus sur le document de désignation**. Le centre doit renvoyer le document en cas de refus à la région concernée.
- En cas de **médication ou de RDV médicaux**, il est **important d'informer la nouvelle structure d'accueil lors de la prise de contact**.
- En cas de **médication**, le service médical du centre fournit au résident le traitement médical nécessaire **pour 5 jours ouvrables**. Et ce, afin d'assurer le relais par la nouvelle structure d'accueil ainsi qu'**éviter toute interruption dans le traitement médical**.
- Vous envoyez le **dossier social et médical au plus tard le jour d'arrivée du résident** ou vous le remettez **sous enveloppe fermée au résident le jour de son départ**.

ENTREE EN VIGUEUR

- ▶ Tout **changement** que ce soit au sujet des demandeurs d'asile à haut taux de protection ou de la période minimale de séjour en collectif, sera **communiqué via une actualisation de la présente instruction**.
- ▶ Cette instruction est d'application **à partir du 20/07/2020**.

Pour toute question relative à la présente instruction, vous pouvez vous adresser auprès de votre Région.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de bien vouloir communiquer cette procédure à vos collaborateurs.

Jean Pierre Luxen
Directeur Général

09/07/2020